

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 18/11/2019

### Extrait n°19-100 : nouvelle répartition des besoins en logement/scot Nord/ T2L

Lors de la réunion qui s'est tenue en mairie de Longuyon le 26/09 dernier, M Arnaud Pinna, directeur du SCOT Nord 54 a précisé qu'une réflexion intercommunale sur une répartition des besoins en logements, en matière d'habitat devait être menée par les communes membres de la T2L pour pouvoir prévoir une nouvelle répartition.

Pour mémoire, ci-dessous les tableaux des besoins déterminés par le SCOT 54 :

	Besoins 2021	2015-2021	Besoins 2035	2021-2035	Besoins 2035	2015-2035
CAL	1 945		5 740		7 685	
T2L	580		1 320		1 900	
CPH	660		1620		2280	
OLC	1985		5535		7520	
<i>SCoT Nord 54</i>	<i>5 170</i>		<i>14 215</i>		<i>19 385</i>	

De cette réflexion, il découle des besoins identifiés différents selon les communes au regard de leurs situations géographique, démographique, et leur volonté de développement (sur la période 2014-2021, certaines communes n'ont pas ou très peu de projets de constructions de logements et d'autres beaucoup plus que prévu initialement par le Scot nord 54, lequel avait identifié les besoins par niveau de polarité au prorata du poids de population de chaque commune, en l'absence de réflexion intercommunale et de PLUi).

La T2L après consultation des communes et prise en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins sur la période 2015-2021/ 2021-2035 de la façon suivante :

Listes des communes par Pôle	Répartition du besoin de logements par communes 2015-2020	proposition nouvelle	Répartition du besoin de logements par communes 2021-2035	proposition nouvelle	Nouvelle Répartition du besoin de logements
Longuyon	235	235	700	700	
Pierrepont	50	50	110	110	
Allondrelle-Lamalmaison	20	20	34	34	
Baslieux	18	9	32	6	-35
Bazailles	5	29	9	48	63 en plus
Beuveille	24	24	42	42	
Boismont	15	15	26	26	
Charency-Vezin	21	21	36	36	
Colmey	9	9	15	15	
Doncourt les Longuyon	9	9	16	16	
Epiez sur Chiers	6	6	10	10	
Fresnois la Montagne	13	9	23	23	-4
Grand Faily	10	10	17	17	
Han devant Pierrepont	4	4	8	8	
Montigny-sur-Chiers	15	15	26	26	
Othe	1	1	2	2	

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2<sup>ème</sup> semestre 2019

Petit-Failly	3	3	5	5	
Saint Jean les Longuyon	13	13	22	22	
Saint Pancré	10	9	17	17	-1
Saint Supplet	5	5	9	9	
Tellancourt	18	18	31	31	
Ville au Montois	8	8	15	15	
Ville Houdlémont	20	20	35	35	
Villers la Chèvre	18	18	31	31	
Villers le Rond	3	3	5	5	
Villette	6	6	10	10	
Viviers sur Chiers	21	11	36	23	-23
<b>total proposition nouvelle</b>		<b>580</b>		<b>1322</b>	<b>1902</b>
besoins logement / scot 54	<b>580</b>		<b>1322</b>		<b>1902</b>

Vu le CGCT, Vu les statuts de la CCT2L,

Considérant que le SCOT Nord à travers son Document d'Orientation et d'Objectifs attribue à chaque EPCI des objectifs chiffrés en matière d'habitat et qu'il recommande une réflexion intercommunale dans le mode d'attribution de logements au sein de ces communes quand celui-ci ne possède pas de PLH ou PLUI

Considérant qu'en l'absence de réflexion intercommunale en matière d'habitat, les besoins en logements identifiés par le SCOT par niveau de polarité sont ventilés au prorata du poids de population de chaque commune ;

Considérant que la T2L doit veiller à renforcer sa complémentarité et son niveau d'équipement afin de répondre aux besoins immédiats de ses habitants ;

Considérant que les villages de la T2L sont des lieux favorables au développement d'une économie résidentielle dynamique,

Considérant que les pôles d'équilibres et les pôles de proximité sont représentés chacun par une seule commune et qu'il n'y a donc pas lieu de répartir l'attribution

Considérant que conformément aux recommandations du Document d'Orientations et d'objectifs du SCOT, la T2L a mené une réflexion intercommunale sur la répartition du nombre de construction de logements dans les seules communes rurales,

Vu que de cette réflexion il en découle des besoins identifiés différents au regard de leurs situations géographiques, démographiques et de leur volonté de développement,

Vu que certaines communes, durant la période 2014-2035, n'ont pas ou très peu de projets de constructions de logements,

Vu que la commune de BAZAILLES, de part, sa situation géographique, le contexte frontalier, la proximité des services du centre-bourg, les projets déjà engagés et en particulier la réhabilitation d'une friche industrielle en construction de logements, connaît une réelle attractivité

Considérant également que la commune de Bazailles a un très faible taux de dents creuses et des réserves suffisantes pour un développement de l'habitat,

La T2L, après consultation des communes et prises en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins en logements identifiés par le SCOT de la façon ci-dessus indiquée.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**décide**

- **après consultation des communes et prises en compte des particularismes de son territoire de modifier la répartition des besoins en logements identifiés par le SCOT de la façon ci-dessus indiquée**